

**United Nations**

**Nations Unies**

**ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL**

UNRESTRICTED

E/CN.4/218  
20 mai 1949

FRENCH  
ORIGINAL : RUSSIAN

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquième session

-----

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Union des Républiques socialistes soviétiques :

Texte d'un article nouveau à numéroté "article 11" \*

"Article 11

"L'Etat doit garantir à tout citoyen, quels que soient sa race ou sa couleur, sa nationalité, sa classe sociale, sa situation de fortune, ses origines sociales, sa langue, sa religion ou son sexe, la possibilité de participer à la direction de l'Etat, la possibilité d'élire et d'être élu à tous organes du pouvoir, au suffrage universel, égal et direct et au scrutin secret, la possibilité d'exercer toute fonction de l'Etat et toute fonction publique. Toutes conditions, relatives à la situation de fortune, à l'instruction, ou autres, ayant pour effet de restreindre la participation des citoyens au vote, lors d'élections aux organes représentatifs, doivent être abrogées".

-----

---

\* L'article 11 du projet de convention deviendrait l'article 12 .